

## **Règlement du concours communal des maisons fleuries**

Article 1 :

Le concours concerne toutes les habitations localisées à Pulnoy.

Article 2 :

Pour participer l'inscription est obligatoire.

Article 3 :

La décoration florale doit être visible de la rue, de la route, ou d'un chemin.

Article 4 :

La sélection s'établira en quatre catégories :

- Cat 1 : Pavillons individuels
- Cat 2 : Pavillons locatifs
- Cat 3 : Balcons-terrasses-façades-fenêtres
- Cat 4 : Commerces

Article 5 :

Les catégories seront jugées séparément par le jury désigné, le jour de la visite sera fixé par le Jury et non communiqué.

Article 6 :

Les notes seront attribuées selon les critères et le barème ci-dessous.

Article 7 :

Une hauteur de haie non conforme et la présence de brise vues à distance non réglementaire seront des motifs d'exclusion du concours.

Article 8 :

Les récompenses seront remises aux lauréats à l'occasion d'une cérémonie.

Article 9 :

Sont déclarés hors concours, les professionnels de l'horticulture, les membres du jury, les élus, le personnel communal et le lauréat du 1er prix de l'année antérieure dans chaque catégorie.

Article 10:

Etre lauréat du concours implique l'acceptation de laisser libre utilisation par la Commune des photographies du fleurissement qui pourraient être réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury : publication dans la presse locale, bulletin municipal, site Internet et panneau d'information.

Article 11 :

Les lauréats seront informés que la non acceptation de la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal, le site Internet et le panneau d'information les exclura du concours.

### **Critères et barème de notation (points /100) :**

Le cadre végétal et les fleurs : 15  
Qualité, variété : 25  
Propreté et entretien : 25  
Choix, harmonie des couleurs : 20  
Coup de cœur : 5  
Choix des contenants et supports : 10